

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE MELLE

Séance
Du mardi 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars 2026 à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/03/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 15

Étaient présents : POSTE Olivier, GUÉRIN Dominique, SIMON Alexandra, MARTIN Benoît, LAGRÉE Bertrand, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, CHALOPIN Christèle, COSTIL Nicolas, MAZUÉ Delphine, DAVAL Sylvain, DESPAS Elodie, ORY Edouard, LECHEVALLIER Océane et HARDY Nathan

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h36.

- 1/ Approbation du procès-verbal du 5 mars 2026
- 2/ Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3/ Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
- 4/ Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
- 5 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- 6/ Commissions municipales - création et composition
- 7/ Désignation du correspondant Défense

FINANCES

- 8/ Validation des Comptes Financiers Unique (CFU) 2025 : budget général et budget annexes
- 9/ Affectation des résultats 2025 : budget général et budget annexes
- 10/ Participation aux charges de fonctionnement du RPI des Portes de Bretagne

RESSOURCES HUMAINES

- 11/ Création d'un poste permanent à temps non complet en CDD

URBANISME

12/ Cession de la parcelle 1611 (issue de la parcelle 1188)

Questions diverses

Le point 10 est retiré de l'ordre du jour. Il est nécessaire de connaître le coût de l'école publique de St Georges de Reintembault pour délibérer sur ce point. Après échanges entre nos services, le coût de l'école publique ne sera pas connu avant le mois de mai.

2026.03.47 Approbation du procès-verbal du 5 mars 2026

Le procès-verbal est adopté *à l'unanimité des membres présents.*

2026.03.48 Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Le procès-verbal est adopté *à l'unanimité des membres présents.*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026.03.49 Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Adjoints : l'enveloppe indemnitaire est désormais calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil peut désigner (L2121-2 et L2122-2 du CGCT) et non plus sur la base des adjoints en exercice (depuis la loi n°2025-1249).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide, :

➤ Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 15,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 15,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 15,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE MELLE

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2026) : **651**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Enveloppe : enveloppe indemnitaire mensuelle : 3 756,19 €

Indice brut terminal de la fonction publique : 4 110,52 € / mois

1 Maire : indemnité maximum de 44,30 % soit 1 820,96 €

4 adjoints au maximum : 1 935,23 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	NOM	TAUX VOTÉS	MONTANT BRUT MENSUEL ALLOUÉ
Maire	POSTE Olivier	44,30 %	1 820,96 €
Adjoint	GUÉRIN Dominique	15,65 %	643,30 €
Adjointe	SIMON Alexandra	15,65 %	643,30 €
Adjoint	MARTIN Benoît	15,65 %	643,30 €

Total général : 3 750,86 €

2026.03.50 Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 100 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Article supprimé

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Article supprimé ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal**

→ zones urbaines : zone U

→ zones d'urbanisation future : zone AU

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **(et notamment de rechercher à y mettre fin par des voies non**

contentieuses) dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions : administratives, pénales, judiciaires, commerciales : s'agissant des actions de pleine contentieux, des recours pour excès de pouvoirs, des citations directes, des assignations, tant en procédure d'urgences (référés), qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie, du Procureur de la République ou du Doyen des juges d'instruction ainsi que sur les procédures de citations directes. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite** de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Article supprimé ;

21° Article supprimé ;

22° Article supprimé ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre quand le montant n'excède pas 1 000 € ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dès lors que le projet, objet de la demande, a été inscrit au budget de la commune ;

26° Article supprimé ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026.03.51 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Vu l'article L2121-33 du CGCT,

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret

aux nominations des délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux désignations suivantes :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
ADMR	Alexandra SIMON	Christèle CHALOPIN et Delphine MAUE
Assainissement – Fougères Agglo	Dominique GUERIN	Olivier POSTE
Bruded	Olivier POSTE	Nicolas COSTIL
Fougères agglomération : commission attribution logement	Nelly TALVA	Bertrand LAGREE
Fougères Habitat : commission attribution logement	Nelly TALVA	Bertrand LAGREE
Centre social l'Oasis	Elodie TALVA	Delphine MAZUE
Comité des œuvres sociales (COS)	Benoît MARTIN	/
Communes Patrimoine Rural Bretagne	Delphine MAZUE	Bertrand LAGREE
Relais Petite Enfance	Alexandra SIMON	Elodie DESPAS
SCOT du Pays de Fougères	Benoît MARTIN	Olivier POSTE
Smictom du Pays de Fougères	Benoît MARTIN	Nicolas COSTIL

2026.03.52 Commissions municipales : création et composition

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Il convient maintenant de les constituer (cf. le tableau annexé). Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant formation des commissions municipales,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRÉCISE** la composition de 11 commissions par le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Annexe délibération 2026.03.52 – tableau des commissions

Commission	Président	Titulaire	Suppléant	Membres externes
Appel d'offres C.A.O	Le Maire	*GUÉRIN Dominique *MARTIN Benoît *SIMON Alexandra	*TALVA Nelly *MAZUÉ Delphine	néant
		Membres		
Commission des affaires culturelles	Le Maire	* SIMON Alexandra * CHALOPIN Christèle	*MAZUE Delphine	néant
Commission bâtiments – voirie- revitalisation	Le Maire	* GUERIN Dominique * DAVAL Sylvain * HARDY Nathan	* TALVA Nelly	néant
Commission cimetière	Le Maire	* GUERIN Dominique * LAGREE Bertrand * DAVAL Sylvain	* COSTIL Nicolas * BATAIS Marie- Annick	néant
Commission communication	Le Maire	* SIMON Alexandra * MAZUE Delphine * MARTIN Benoît	* LECHEVALLIER Océane * ORY Edouard * DESPAS Elodie	néant
Commission finances	Le Maire	* MARTIN Benoît * GUERIN Dominique * SIMON Alexandra	* LECHEVALLIER Océane * TALVA Nelly * HARDY Nathan	néant
Commission fleurissement - espaces verts - environnement	Le Maire	* SIMON Alexandra * CHALOPIN Christèle * BATAIS Marie- Annick	* DESPAS Elodie	néant
Commission jeunesse et sports	Le Maire	* SIMON Alexandra * MARTIN Benoît * MAZUE Delphine	*LECHEVALLIER Océane * ORY Edouard	néant
Commissions salles municipales : gîtes Coworking/salle Polyvalente...	Le Maire	* SIMON Alexandra * MARTIN Benoît * BATAIS Marie- Annick	* CHALOPIN Christèle	néant

Commission Sécurité Plan de sauvegarde	Le Maire	* MARTIN Benoît * COSTIL Nicolas	* HARDY Nathan	néant
Commission urbanisme / PLU - PLUi	Le Maire	* GUERIN Dominique * TALVA Nelly	* DAVAL Sylvain	néant

2026.03.53 Désignation du correspondant défense

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;
- Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la Préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Monsieur le Maire propose la nomination de M. Benoît MARTIN comme correspondant défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DÉSIGNER M. Benoît MARTIN**, correspondant défense

FINANCES

2026.03.54 Compte Financier Unique 2025 du budget commerce multiservices

Le Conseil Municipal, réuni sous **la présidence de Monsieur Benoît MARTIN**, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe commerce multiservices de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Olivier Poste, Maire, celui-ci s'étant retiré, donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer en euros ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe commerce multiservices de Mellé,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe commerce multiservices de Mellé ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 455,08	8 880,00	15 335,08
	Recettes réalisées (1)	B	5 455,08	8 280,00	13 735,08
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 800,00	9 432,50	17 232,50
	Dépenses réalisées (1)	E	4 764,00	5 320,02	10 084,02
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	691,08	2 959,98	3 651,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 344,92	552,50	1 897,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 036,00	3 512,48	5 548,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 036,00	3 512,48	5 548,48

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**, Monsieur le Maire s'étant retiré, :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe commerce multiservices
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026.03.55 Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous **la présidence de Monsieur Benoît MARTIN**, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe assainissement de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Olivier Poste, Maire, celui-ci s'étant retiré, donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer en euros ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe assainissement de Mellé,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement de Mellé ;

Assainissement collectif - Assainissement collectif - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	27 483,00	45 367,85	72 850,85
	Recettes réalisées (1)	B	27 483,00	43 821,98	71 304,98
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	44 054,00	55 042,79	99 096,79
	Dépenses réalisées (1)	E	29 312,42	44 969,27	74 281,69
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 829,42	-1 147,29	-2 976,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 571,00	9 674,94	26 245,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	14 741,58	8 527,65	23 269,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	14 741,58	8 527,65	23 269,23

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, Monsieur le Maire s'étant retiré, :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026.03.56 Compte Financier Unique 2025 du budget communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la **présidence de Monsieur Benoît MARTIN**, délibérant sur le compte financier unique du budget communal de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Olivier Poste, Maire, celui-ci s'étant retiré, donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer en euros ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget communal de Mellé,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de Mellé ;

Commune de MELLÉ - Principal - CFU - 2025	
I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	322 874,97	519 118,71	841 993,68
	Recettes réalisées (1)	B	189 408,48	524 234,72	713 643,20
	Restes à réaliser	C	140 194,01	0,00	140 194,01
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	410 456,29	530 000,00	940 456,29
	Dépenses réalisées (1)	E	135 085,17	425 054,91	560 140,08
	Restes à réaliser	F	213 973,99	5 679,00	219 652,99
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	54 323,31	99 179,81	153 503,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	87 581,32	10 881,29	98 462,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	141 904,63	110 061,10	251 965,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-73 779,98	-5 679,00	-79 458,98
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	68 124,65	104 382,10	172 506,75

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, Monsieur le Maire s'étant retiré, :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget communal
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026.03.57 Affectation du résultat 2025 - Budget commerce

Au vu des éléments du compte financier unique de l'exercice 2025, approuvé précédemment par le conseil municipal et comme il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	2 959,98
- un excédent reporté de :	552,50
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 512,48
- un excédent d'investissement de :	2 036,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	2 036,00
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	3 512,48
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Conformément à la délibération 2025.07.67, le résultat 2025 du budget annexe multiservices est transféré vers le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'affectation de résultat 2025 du budget commerce multiservices
- **D'INDIQUER** que le résultat 2025 du budget annexe multiservices est transféré au budget communal conformément à la délibération 2025.07.67

2026.03.58 Affectation du résultat 2025 - Budget assainissement

Au vu des éléments du compte financier unique de l'exercice 2025, approuvé précédemment par le conseil municipal et comme il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 147,29
- un excédent reporté de :	9 674,94
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	8 527,65
- un excédent d'investissement de :	14 741,58
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	14 741,58

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	8 527,65
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Conformément à la délibération 2025.11.92, le résultat 2025 du budget annexe assainissement sera transféré vers le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'affectation de résultat 2025 du budget assainissement
- **D'INDIQUER** que le résultat 2025 du budget annexe assainissement sera transféré au budget communal conformément à la délibération 2025.11.92 puis transféré au budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération.

2026.03.59 Affectation du résultat 2025 - Budget communal

Au vu des éléments du compte financier unique de l'exercice 2025, approuvé précédemment par le conseil municipal et comme il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	99 179,81
- un excédent reporté de :	10 881,29
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	110 061,10
- un excédent d'investissement de :	141 904,63
- un déficit des restes à réaliser de :	73 779,98
Soit un excédent de financement de :	68 124,65

PROPOSE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

Excédent du budget communal :	110 061,10 €
Excédent du budget commerce :	3 512,48 €
Excédent du budget assainissement :	8 527,65 €
	122 101,23 € en report au compte 002, en recettes

- **Section d'investissement :**

Excédent du budget communal :	141 904,63 €
Excédent du budget commerce :	2 036,00 €
Excédent du budget assainissement :	14 741,58 €
	158 682,21 € en report au compte 001, en recettes

Monsieur le Maire précise que conformément à la délibération 2025.11.92, **les résultats de clôture 2025 du budget assainissement seront transférés à Fougères Agglomération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à *l'unanimité*, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'affectation de résultat 2025 du budget communal
- **DE VALIDER** le transfert des résultats assainissement à Fougères Agglomération (8 527,65 € en excédent de fonctionnement et 14 741,58 € en excédent d'investissement.)

RESSOURCES HUMAINES

2026.03.60 Création d'un poste permanent à temps non complet en CDD

Le Maire informe l'assemblée délibérante : que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le budget 2026

VU la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent pour la structure « Melleco », emploi dans une commune de moins de 1 000 habitants » ;

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Educateur à l'environnement-responsable de structure à temps non complet à raison de 15 h pour l'exercice des fonctions suivantes (voir fiche de poste annexée à la présente délibération) **à compter du 1^{er} juillet 2026.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1° ou 2° de la loi n°84-53 modifiée, à savoir, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps non complet en CDD à raison de 15 heures
- **DE PRÉCISER** que cet emploi sera sur le grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, de catégorie C de la filière animation
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants,

URBANISME

2026.03.61 Cession de la parcelle 1611 (issue de la parcelle 1188)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2025.09.84, approuvant un échange de parcelle d'une surface de 15m² de la parcelle A1188 avec la parcelle A1520 (achetée par la commune) appartenant aux conjoints Chauvin.

Le géomètre étant intervenu pour la division, **il convient aujourd'hui d'acter la cession de la parcelle A1611 d'une surface de 15 m² (issue de la division de la parcelle A1188).**

Cette cession est au profit de M. Victor CHAUVIN et de M. Stéphane CHAUVIN (démembrement).

Une servitude sera mise en place au profit des parcelles A1611, 1189 et 1187 pour des passages à pied, en brouette mais interdit aux véhicules.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la cession de la parcelle A1611 au profit de Messieurs Victor CHAUVIN et Stéphane CHAUVIN,
- **DE VALIDER** la mise en place d'une servitude au profit des parcelles A1611, 1189 et 1187 pour des passages à pied, en brouette mais interdit aux véhicules

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document afférent à ce dossier

Questions diverses :

- 1) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB) informant de la suspension temporaire des aides pour les privés.
- 2) Monsieur le Maire informe que le comité du relais Normandie – Bretagne a proposé que l'arrivée du prochain relais se déroule à Mellé. C'est prévu le 20 septembre vers 17h.
- 3) Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Laëtitia BOREL souhaite arrêter son activité de location gérance au Mellouën le 15 mai prochain.
- 4) La date du prochain conseil est fixée au jeudi 7 mai à 20h en mairie.

La séance est levée à 22h24.

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**La secrétaire de séance,
Nelly TALVA**